

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



N° 18
SEPTEMBRE 2021

4 €
ISSN 0753-3756

REPUBLIQUE FRANCAISE

Recueil des actes administratifs

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA
HAUTE-GARONNE**

N° 18 – 4 €

Publié le 30 septembre

Septembre 2021

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Arrêtés

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Arrêtés de délégation de signature en date du 16 août 2021 concernant :

Madame Sandrine DUSSENTY	7
Monsieur Bruno OLLIER	9
Madame Martine COSTES.....	11
Madame Monique BAJOLLE	13

Arrêté de délégation de signature en date du 17 août 2021 concernant :

Madame Frédérique MASSEAU	15
---------------------------------	----

Arrêtés de délégation de signature en date du 24 août 2021 concernant :

Madame Nadine ALIES-RICURT	17
Madame Alice HOARAU	19
Madame Catherine NUNES	21

Arrêtés de délégation de signature en date du 31 août 2021 concernant :

Monsieur Clément AUMEUNIER.....	23
Madame Michèle RAJAOFERA-BACAT	25
Madame Marie-Claude CABROL	27
Madame Karine CHOUIPPE	29
Madame Laurence NENICH.....	31
Madame Omblin HOUSSEAU	33
Monsieur Vincent ECHE.....	35
Monsieur Christophe CONZE.....	37

Arrêtés de délégation de signature en date du 2 septembre 2021 concernant :

Monsieur Jean-Luc LARONCE	39
Monsieur Patrick FERRARI	40
Monsieur Bernard SICRE	41

Arrêté de délégation de signature en date du 6 septembre 2021 concernant :

Madame Guylaine PECH	42
----------------------------	----

Arrêté de délégation de signature en date du 13 septembre 2021 concernant :

Madame Cécile CROS	44
--------------------------	----

DIRECTION DE LA FORMATION DE LA MEDIATION ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Relations Sociales

Arrêté en date du 22 septembre 2021 concernant la désignation des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.....	46
--	----

DIRECTION GENERALE DÉLÉGUÉE SERVICES OPÉRATIONNELS

DIRECTION DES ROUTES

Arrêté en date du 8 septembre 2021 relatif à la Présidence de la Commission Consultative préalable à l'approbation du Règlement Départementale de Voirie.....	48
---	----

Arrêtés permanents

Arrêté permanent n° 15/21 portant limitation de vitesse des véhicules admis à circuler sur la route départementale n° 635 sur le territoire de la commune d'Alan.	50
--	----

DIRECTION GENERALE DÉLÉGUÉE DES SOLIDARITES

DIRECTION ENFANCE ET FAMILLE

Direction adjointe : Protection maternelle et infantile

Accueil enfants de moins de 6 ans

Décision en date du 31 août 2021 concernant l'établissement d'accueil collectif «ORIGAMI» à Labège.....	52
Décision en date du 31 août 2021 concernant l'établissement d'accueil collectif «Micro-Crèche HAPPY BABY» à Montlaur.....	53
Décision en date du 31 août 2021 concernant l'établissement d'accueil collectif « SANTOLINE » à Saint-Orens de Gameville.	54
Décision en date du 31 août 2021 concernant l'établissement d'accueil collectif « DES PIEDS ET DES MAINS » à Saint Félix Lauragais.	55
Décision en date du 2 septembre 2021 concernant l'établissement d'accueil collectif «LE CHAUDRON MAGIQUE » à Saint Foy de Peyrolières.	56
Décision en date du 2 septembre 2021 concernant l'établissement d'accueil collectif «Micro-Crèche ZAZZEN LARDENNE » à Toulouse.	57
Décision en date du 2 septembre 2021 concernant l'établissement d'accueil collectif «LES EXPLORATEURS » à Toulouse.....	58
Décision en date du 2 septembre 2021 concernant l'établissement d'accueil collectif «Micro-Crèche CALINS DOUDOU » à Pompertuzat.	59
Décision en date du 3 septembre 2021 concernant l'établissement d'accueil collectif «L'ILE AUX ENFANTS » à Auterive.....	60

Direction adjointe : Aide Sociale à l'enfance

Adoption

Arrêté en date du 12 juillet 2021 admettant un enfant au titre de pupille de l'Etat.....	61
--	----

Prestations ASE

Arrêté en date du 3 août 2021 portant autorisation de création d'un service d'hébergement et d'accompagnement pour des mineurs autonomes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.	63
Arrêté en date du 13 août 2021 portant tarification de la maison d'enfants à caractère social «Foyer Pargaminières» à Toulouse.	66
Arrêté en date du 13 août 2021 portant tarification du Dispositif d'Accompagnement à Domicile «Foyer Pargaminières» à Toulouse.	68
Arrêté en date du 24 août 2021 portant tarification de la maison d'enfants à caractère social «L'Eau Vive» à Toulouse.	70
Arrêté en date du 26 août 2021 portant extension de la maison d'enfants à caractère social «Foyer Transition» à Toulouse, gérée par l'Association pour le développement Economique et Social en Europe.	72

DELEGATION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE AUTONOMIE - PERSONNES ÂGÉES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

DIRECTION PILOTAGE ET RESSOURCES AUTONOMIE

Arrêté en date du 11 août 2021 portant désignation de Monsieur Alain GABRIELI pour représenter Monsieur le Président de la Haute-Garonne au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de la Haute-Garonne.	75
Arrêté en date du 11 août 2021 modificatif N°1 de la Composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de la Haute-Garonne.	76
Avis d'abandon en date du 27 septembre 2021 de la procédure d'appel à projets relative à la création de 3 structures expérimentales réparties sur le territoire départemental pour l'accueil relais d'enfants de 0 à 18 ans relevant de situations complexes Appel à projets N° 2021/01/aap/Enf01.	86

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT PAR LES ETABLISSEMENTS ET LES SERVICES PA-PH

Tarifification et qualité des établissements

Arrêté départemental en date du 26 juillet 2021 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 ^{er} août 2021 des établissements et services du FV LE COMTAL à SAINT-GAUDENS	88
Arrêté départemental en date du 26 juillet 2021 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 ^{er} août 2021 des établissements et services de L'ACCUEIL DE JOUR LE COMTAL à SAINT-GAUDENS	90
Arrêté départemental en date du 26 juillet 2021 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 ^{er} août 2021 des établissements et services du FAM LE COMTAL à SAINT-GAUDENS	92
Arrêté départemental en date du 26 juillet 2021 fixant le tarif hébergement, applicable pour l'année 2021 des établissements et services du SAMSAH LE COMTAL à SAINT-GAUDENS	94
Arrêté départemental en date du 26 juillet 2021 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 ^{er} août 2021 des établissements et services du FH LE COMTAL à SAINT-GAUDENS	96
Arrêté départemental en date du 26 juillet 2021 fixant le tarif hébergement, applicable pour l'année 2021 des établissements et services du SAVS LE COMTAL à SAINT-GAUDENS	98
Arrêté départemental en date du 26 juillet 2021 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 ^{er} août 2021 des établissements et services du FV LA DEMEURE à SAINT-ORENS DE GAMEVILLE	100
Arrêté départemental en date du 29 juillet 2021 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 ^{er} août 2021 des établissements et services du FH FLOURENS ET SAINT-ORENS OCCITALIS à FLOURENS	102

Arrêté départemental en date du 29 juillet 2021 fixant le tarif hébergement, applicable pour l'année 2021 des établissements et services du STL OCCITALIS à FLOURENS	104
Arrêté départemental en date du 29 juillet 2021 fixant le tarif hébergement, applicable pour l'année 2021 des établissements et services du SAVS OCCITALIS à FLOURENS	106
Arrêté départemental en date du 29 juillet 2021 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 ^{er} août 2021 des établissements et services du FAM LE LAURAGAIS à MONS	108
Arrêté départemental en date du 23 août 2021 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 ^{er} septembre 2021 des établissements et services du FH LE PETIT BOIS à TOULOUSE	110
Arrêté départemental en date du 23 août 2021 fixant le tarif hébergement, applicable pour l'année 2021 des établissements et services du SAVS LE PETIT BOIS à TOULOUSE.....	112
Arrêté départemental en date du 10 août 2021 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 ^{er} septembre 2021 des établissements et services du FAM LE RIEUTORT à AURIGNAC	114

Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

Arrêté en date du 1^{er} avril 2021 portant désignation des personnes qualifiées au sein de la Maison Départementale des personnes handicapées de la Haute-garonne.	116
---	-----



Toulouse, le 16/08/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DGD

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine DUSSENTY, directrice générale déléguée aux ressources humaines, organisation, management, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des circulaires et instructions générales,
- des arrêtés et décisions réglementaires.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine DUSSENTY, directrice générale déléguée à la culture et aux sports par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des circulaires et instructions générales,
- des arrêtés et décisions réglementaires.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine DUSSENTY, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Bruno OLLIER, directeur général délégué aux ressources financières et numériques, commande publique, pilotage et méthode.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine DUSSENTY et Monsieur Bruno OLLIER, les délégations qui sont consenties à Madame Sandrine DUSSENTY sont transférées à Madame Martine COSTES, directrice générale déléguée aux territoires et à l'action sociale de proximité.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine DUSSENTY, de Monsieur Bruno OLLIER et de Madame Martine COSTES, les délégations qui sont consenties à Madame Sandrine DUSSENTY sont transférées à Monsieur Pierre SUC-MELLA, directeur général délégué à l'autonomie personnes âgées – personnes en situation de handicap.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine DUSSENTY, de Monsieur Bruno OLLIER, de Madame Martine COSTES et de Monsieur Pierre SUC-MELLA, les délégations qui sont consenties à Madame Sandrine DUSSENTY sont transférées à Madame Monique BAJOLLE, directrice générale déléguée au développement et à l'attractivité des territoires.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 16/08/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DGD

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno OLLIER, directeur général délégué des ressources financières et numériques, commande publique, pilotage et méthode, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des circulaires et instructions générales,
- des arrêtés et décisions réglementaires.

Article 2 : A compter du 1^{er} septembre 2021, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno OLLIER, directeur général délégué par intérim pour la direction des transports, la direction des routes, la direction de la transition écologique, la direction de l'agro-écologie et le laboratoire départemental EVA31, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des circulaires et instructions générales,
- des arrêtés et décisions réglementaires, à l'exception des arrêtés visés à l'article 3.

Article 3 : A compter du 1^{er} septembre 2021, délégation de signature est également donnée à Monsieur Bruno OLLIER pour signer les arrêtés relatifs à la police et à la gestion du domaine départemental.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno OLLIER, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Sandrine DUSSENTY, directrice générale déléguée aux ressources humaines, organisation, management.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno OLLIER et de Madame Sandrine DUSSENTY, les délégations qui sont consenties à Monsieur Bruno OLLIER sont transférées à Madame Martine COSTES, directrice générale déléguée aux territoires et à l'action sociale de proximité.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno OLLIER, de Madame Sandrine DUSSENTY et de Madame Martine COSTES, les délégations qui sont consenties à Monsieur Bruno OLLIER sont transférées à Monsieur Pierre SUC-MELLA, directeur général délégué à l'autonomie personnes âgées – personnes en situation de handicap.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno OLLIER, de Madame Sandrine DUSSENTY, de Madame Martine COSTES et de Monsieur Pierre SUC-MELLA, les délégations qui sont consenties à Monsieur Bruno OLLIER sont transférées à Madame Monique BAJOLLE, directrice générale déléguée au développement et à l'attractivité des territoires.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 16/08/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DGD

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Martine COSTES, directrice générale déléguée aux territoires et à l'action sociale de proximité, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des circulaires et instructions générales,
- des arrêtés et décisions réglementaires.

Article 2 : A compter du 1^{er} septembre 2021, délégation de signature est donnée à Madame Martine COSTES, directrice générale déléguée aux services opérationnels par intérim pour le service habitat, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

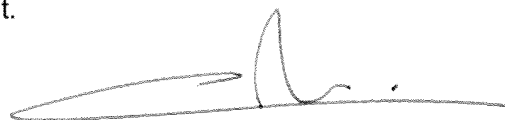
- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des circulaires et instructions générales,
- des arrêtés et décisions réglementaires, à l'exception des arrêtés visés à l'article 2.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine COSTES, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Pierre SUC-MELLA, directeur général délégué à l'autonomie personnes âgées – personnes en situation de handicap.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine COSTES et de Monsieur Pierre SUC-MELLA, les délégations qui sont consenties à Madame Martine COSTES sont transférées à Madame Sandrine DUSSENTY, directrice générale déléguée aux ressources humaines, organisation, management.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine COSTES, de Monsieur Pierre SUC-MELLA et de Madame Sandrine DUSSENTY, les délégations qui sont consenties à Madame Martine COSTES sont transférées à Monsieur Bruno OLLIER, directeur général délégué aux ressources financières et numériques, commande publique, pilotage et méthode.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 16/08/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DGD

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Monique BAJOLLE, directrice générale déléguée au développement et à l'attractivité des territoires, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des circulaires et instructions générales,
- des arrêtés et décisions réglementaires.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique BAJOLLE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Sandrine DUSSENTY, directrice générale déléguée aux ressources humaines, organisation, management.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique BAJOLLE et de Madame Sandrine DUSSENTY, les délégations qui sont consenties à Madame Monique BAJOLLE sont transférées à Monsieur Bruno OLLIER, directeur général délégué aux ressources financières et numériques, commande publique, pilotage et méthode.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique BAJOLLE, de Madame Sandrine DUSSENTY et de Monsieur Bruno OLLIER, les délégations qui sont consenties à Madame Monique BAJOLLE sont transférées à Madame Martine COSTES, directrice générale déléguée aux territoires et à l'action sociale de proximité.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique BAJOLLE, de Madame Sandrine DUSSENTY, de Monsieur Bruno OLLIER et de Madame Martine COSTES, les délégations qui sont consenties à Madame Monique BAJOLLE sont transférées à Monsieur Pierre SUC-MELLA, directeur général délégué à l'autonomie personnes âgées – personnes en situation de handicap.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. MERIC', written over a horizontal line.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 17/08/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler ::
DAJAD/ALC/DS/DEF

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

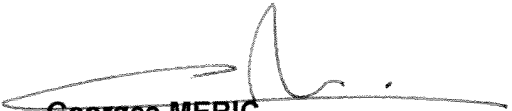
Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Frédérique MASSEAU, cheffe du service départemental d'accompagnement des pupilles de l'Etat et de l'adoption à la direction adjointe aide sociale à l'enfance de la direction enfance et famille, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics)

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique MASSEAU, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Céline CARRETTE, cheffe du service de la cellule de recueil des informations préoccupantes.

Article 3 : A compter du 11 octobre 2021, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique MASSEAU et de Madame Céline CARRETTE, les délégations qui sont consenties à Madame Frédérique MASSEAU sont transférées à Madame Corinne THURIES, cheffe adjointe du service de la cellule de recueil des informations préoccupantes.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC

Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 24/08/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/PA-PH

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Nadine ALIES-RICURT, cheffe du service tarification et qualité des établissements de la direction accompagnement par les établissements et les services PA-PH, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

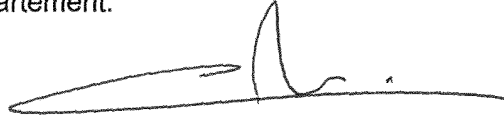
- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadine ALIES-RICURT, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à son adjointe, Madame Carole SAINT-MARTIN.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadine ALIES-RICURT et de Madame Carole SAINT-MARTIN, les délégations qui sont consenties à Madame Nadine ALIES-RICURT sont transférées à Madame Alice HOARAU, cheffe du service maintien à domicile.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadine ALIES-RICURT, de Madame Carole SAINT-MARTIN et de Madame Alice HOARAU, les délégations qui sont consenties à Madame Nadine ALIES-RICURT sont transférées à Madame Catherine NUNES, cheffe du service aide sociale PA-PH.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

Accusé de réception en préfecture
031-223100017-20210831-21_01411-AR
Date de télétransmission : 01/09/2021
Date de réception préfecture : 01/09/2021

2



Toulouse, le 24/08/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/PA-PH

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Alice HOARAU, cheffe du service maintien à domicile de la direction accompagnement par les établissements et les services PA-PH, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alice HOARAU, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Nadine ALIES-RICURT, cheffe du service tarification et qualité des établissements.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alice HOARAU et de Madame Nadine ALIES-RICURT, les délégations qui sont consenties à Madame Alice HOARAU sont transférées à Madame Catherine NUNES, cheffe du service aide sociale PA-PH.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

Accusé de réception en préfecture
031-223100017-20210831-21_01415-AR
Date de télétransmission : 01/09/2021
Date de réception préfecture : 01/09/2021



Toulouse, le 24/08/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/PA-PH

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Catherine NUNES, cheffe du service aide sociale PA-PH de la direction accompagnement par les établissements et les services PA-PH, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :


- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : A compter du 1^{er} septembre 2021, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine NUNES, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à son adjointe, Madame Catherine GAULT.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine NUNES et de Madame Catherine GAULT, les délégations qui sont consenties à Madame Catherine NUNES sont transférées à Madame Nadine ALIES-RICURT, cheffe du service tarification et qualité des établissements.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine NUNES, de Madame Catherine GAULT et de Madame Nadine ALIES-RICURT, les délégations qui sont consenties à Madame Catherine NUNES sont transférées à Madame Alice HOARAU, cheffe du service maintien à domicile.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

Accusé de réception en préfecture
031-223100017-20210831-21_01417-AR
Date de télétransmission : 01/09/2021
Date de réception préfecture : 01/09/2021

2



Toulouse, le 31/08/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/RH/DM

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Clément AUMEUNIER, directeur de la direction des moyens : recrutements, emplois, budget des ressources humaines, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et contrats de recrutement de personnel,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 3.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Clément AUMEUNIER, directeur des carrières par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et contrats de recrutement de personnel,

- des arrêtés de changement de grade, de promotion interne et d'avancement d'échelon,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 3.

Article 3 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 € H.T.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 31/08/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DTS/DEF

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Michèle RAJAOFERA-BECAT, cheffe du service prévention et protection de l'enfance de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle RAJAOFERA-BECAT, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Marie-Claude CABROL, cheffe du service prévention et protection de l'enfance de la DTS Sud toulousain.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle RAJAOFERA-BECAT et de Madame Marie-Claude CABROL, les délégations qui sont consenties à Madame Michèle RAJAOFERA-BECAT sont transférées à Madame Karine CHOUIPPE, cheffe du service prévention et protection de l'enfance de la DTS Lauragais.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle RAJAOFERA-BECAT, de Madame Marie-Claude CABROL et de Madame Karine CHOUIPPE, les délégations qui sont consenties à Madame Michèle RAJAOFERA-BECAT sont transférées à Madame Laurence NENICH, cheffe du service prévention et protection de l'enfance de la DTS Comminges-Pyrénées.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a smaller, more complex flourish.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 31/08/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DTS/DEF

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Claude CABROL, cheffe du service prévention et protection de l'enfance de la direction territoriale des solidarités (DTS) Sud toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

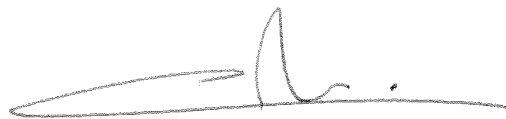
- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Claude CABROL, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Michèle RAJAOFERA-BECAT, cheffe du service prévention et protection de l'enfance de la DTS Toulouse.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Claude CABROL et de Madame Michèle RAJAOFERA-BECAT, les délégations qui sont consenties à Madame Marie-Claude CABROL sont transférées à Madame Karine CHOUIPPE, cheffe du service prévention et protection de l'enfance de la DTS Lauragais.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Claude CABROL, de Madame Michèle RAJAOFERA-BECA et de Madame Karine CHOUIPPE, les délégations qui sont consenties à Madame Marie-Claude CABROL sont transférées à Madame Laurence NENICH, cheffe du service prévention et protection de l'enfance de la DTS Comminges-Pyrénées.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 31/08/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DTS/DEF

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Karine CHOUIPPE, cheffe du service prévention et protection de l'enfance de la direction territoriale des solidarités (DTS) Lauragais, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine CHOUIPPE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Michèle RAJAOFERA-BECAT, cheffe du service prévention et protection de l'enfance-de la DTS Toulouse.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine CHOUIPPE et de Madame Michèle RAJAOFERA-BECAT, les délégations qui sont consenties à Madame Karine CHOUIPPE sont transférées à Madame Marie-Claude CABROL, cheffe du service prévention et protection de l'enfance de la DTS Sud toulousain.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine CHOUIPPE, de Madame Michèle RAJAOFERA-BECAT et de Madame Marie-Claude CABROL, les délégations qui sont consenties à Madame Karine CHOUIPPE sont transférées à Madame Laurence NENICH, cheffe du service prévention et protection de l'enfance de la DTS Comminges-Pyrénées.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical stroke and a small loop.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 31/08/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DTS/DEF

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Laurence NENICH, dans le cadre de ses missions de cheffe du service prévention et protection de l'enfance de la direction territoriale des solidarités (DTS) Comminges-Pyrénées, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence NENICH, les délégations qui lui sont consenties en tant que cheffe du service prévention et protection de l'enfance au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Comminges-Pyrénées sont transférées à Madame Marie-Claude CABROL, cheffe du service prévention et protection de l'enfance de la-DTS Sud toulousain.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence NENICH et de Madame Marie-Claude CABROL, les délégations qui sont consenties à Madame Laurence NENICH en tant que cheffe du service prévention et protection de l'enfance de la direction territoriale des solidarités (DTS) Comminges-Pyrénées sont transférées à Madame Michèle RAJAOFERA-BECAT, cheffe du service prévention et protection de l'enfance-de la DTS Toulouse.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence NENICH, de Madame Marie-Claude CABROL et de Madame Michèle RAJAOFERA-BECAT, les délégations qui sont consenties à Madame Laurence NENICH en tant que cheffe du service prévention et protection de l'enfance de la direction territoriale des solidarités (DTS) Comminges-Pyrénées sont transférées à Madame Karine CHOUIPPE, cheffe du service prévention et protection de l'enfance de la DTS Lauragais.

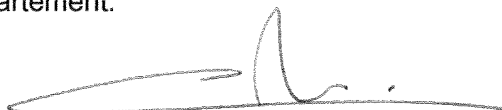
Article 5 : Délégation de signature est donnée à Madame Laurence NENICH, dans le cadre de ses missions de cheffe du service du club de prévention de Saint-Gaudens par intérim, de la direction territoriale des solidarités (DTS) Comminges-Pyrénées, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention), à l'exception des marchés publics visés à l'article 6.

Article 6 : Dans le cadre de ses missions de cheffe du service du club de prévention de Saint-Gaudens par intérim, délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 4.000 € H.T.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence NENICH, les délégations qui lui sont consenties en tant que cheffe du service du club de prévention de Saint-Gaudens par intérim, de la direction territoriale des solidarités (DTS) Comminges-Pyrénées sont transférées à Monsieur Jean-Yves MAHE, responsable de la maison des solidarités de Cierp Gaud.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 31/08/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DR

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2021, délégation de signature est donnée à Madame Omblin HOUSSEAU, directrice adjointe techniques et prospectives de la direction des routes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse ne relevant pas de la procédure des annonces légales,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2,
- des arrêtés et décisions réglementaires, à l'exception des arrêtés et décisions visés à l'article 3.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 euros HT.

Article 3 : Délégation lui est donnée pour signer les arrêtés relatifs à la police et à la gestion du domaine départemental.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Omblin HOUSSEAU, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Vincent ECHE, directeur adjoint actions territoriales nord.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Omblin HOUSSEAU et de Monsieur Vincent ECHE, les délégations qui sont consenties à Madame Omblin HOUSSEAU sont transférées à Monsieur Christophe CONZE, directeur adjoint actions territoriales sud.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

Accusé de réception en préfecture
031-223100017-20210831-21_01416-AR
Date de télétransmission : 01/09/2021
Date de réception préfecture : 01/09/2021



Toulouse, le 31/08/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DR

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent ECHE, directeur adjoint des actions territoriales nord de la direction des routes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2,
- des arrêtés et décisions réglementaires, à l'exception des arrêtés et décisions visés à l'article 3.

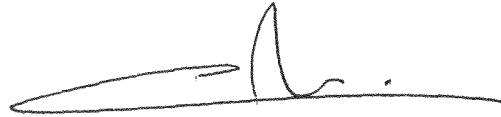
Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 euros HT.

Article 3 : Délégation lui est donnée pour signer les arrêtés relatifs à la police et à la gestion du domaine départemental.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent ECHE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Christophe CONZE, directeur adjoint actions territoriales sud.

Article 5 : A compter du 1^{er} septembre 2021, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent ECHE et de Monsieur Christophe CONZE, les délégations qui sont consenties à Monsieur Vincent ECHE sont transférées à Madame Omblin HOUSSEAU, directrice adjointe techniques et prospectives.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

Accusé de réception en préfecture
031-223100017-20210831-21_01414-AR
Date de télétransmission : 01/09/2021
Date de réception préfecture : 01/09/2021



Toulouse, le 31/08/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DR

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe CONZE, directeur adjoint des actions territoriales sud de la direction des routes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- de tout engagement contractuel (contrat et convention) à l'exception des marchés publics visés à l'article 2,
- des arrêtés et décisions réglementaires, à l'exception des arrêtés et décisions visés à l'article 3.


Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 euros HT.

Article 3 : Délégation lui est donnée pour signer les arrêtés relatifs à la police et à la gestion du domaine départemental.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe CONZE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Vincent ECHE, directeur adjoint actions territoriales nord.

Article 5 : A compter du 1^{er} septembre 2021, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe CONZE et de Monsieur Vincent ECHE, les délégations qui sont consenties à Monsieur Christophe CONZE sont transférées à Madame Omblin HOUSSEAU, directrice adjointe techniques et prospectives.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

Accusé de réception en préfecture
031-223100017-20210831-21_01413-AR
Date de télétransmission : 01/09/2021
Date de réception préfecture : 01/09/2021



Toulouse, le 02/09/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/DCS

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc LARONCE, chef de projet Chemins de la République de la direction générale déléguée Culture et Sports, à l'effet de signer les marchés publics dans la limite de 4 000 euros H.T, ainsi que les certificats de service fait et les bons de commandes d'exécution de marchés publics.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 02/09/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/CAB

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick FERRARI, chef de garage au cabinet du Président du Conseil départemental, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les documents ci-après :

- les courriers courants aux entreprises ,
- les attestations de service fait,
- les bons de commandes d'exécution de marchés publics.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25 000 € H.T.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 02/09/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DAJAD/ALC/DS/CAB

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard SICRE, chef du service imprimerie-reprographie, à la direction de la communication, au cabinet du Président du Conseil départemental, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les documents ci-après :

- les courriers courants aux entreprises ;
- les attestations de service fait,
- les bons de commandes d'exécution de marchés publics.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25 000 € H.T.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 06/09/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler ::
DAJAD/ALC/DS/DEF

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Guylaine PECH, cheffe du service modes d'accueil à la direction adjointe protection maternelle et infantile de la direction enfance et famille, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Guylaine PECH, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à son adjointe, Madame Sandrine MOMI.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Guylaine PECH et de Madame Sandrine MOMI, les délégations qui sont consenties à Madame Guylaine PECH sont transférées à Madame le Docteur Catherine BARBEAU-DELETTREZ, cheffe du service territorialisé santé mère-enfants.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a more complex, vertical stroke on the right, ending in a horizontal line.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental



Toulouse, le 13/09/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Anne-Laure CRISTANTE
Tél. : 06.08.02.26.13
@:DAJAD-Delegations@cd31.fr
Réf. à rappeler ::
DAJAD/ALC/DS/DTS/
MDS Pont Vieux

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Cécile CROS, responsable de la maison des solidarités du Pont-Vieux, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- de tout engagement contractuel (contrat, convention et marchés publics), à l'exception de ceux visés à l'article 2.

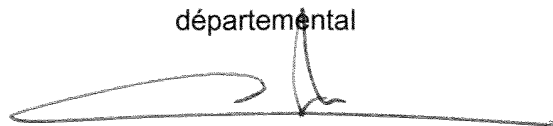
Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile CROS, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Monsieur Guillaume LARTISIEN	Responsable adjoint MDS PONT-VIEUX	1
Toulouse	Madame Marie-Pierre MEYNARD	Responsable MDS RANGUEIL	2
Toulouse	Madame Dominique PICHOUSTRE	Responsable MDS SOUPETARD	3
Toulouse	Madame Béatrice MEURISSE	Responsable adjointe MDS AMOUROUX	4
Toulouse	Monsieur Pierre-Alexandre SAVIGNAC	Responsable adjoint MDS AMOUROUX	5
Toulouse	Madame Sandrine RODRIGUEZ	Responsable MDS BAGATELLE	6
Toulouse	Madame Samira KHERIF	Responsable adjointe MDS BASSO-CAMBO	7
Toulouse	Madame Estelle LOUBERSANES	Responsable MDS BORDEROUGE	8
Toulouse	Madame Valérie BOUTONNET	Responsable MDS CENTRE	9
Toulouse	Madame Céline KUS	Responsable MDS EMPALOT	10
Toulouse	Madame Ezgi YILDIRIM	Responsable ajointe MDS MINIMES	11

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil
départemental





Toulouse le 22 SEP. 2021

Arrêté

RESSOURCES HUMAINES
DIRECTION
DE LA FORMATION,
DE LA MEDIATION,
ET DES CONDITIONS
DE TRAVAIL

Dossier suivi par :
Paola MARECHALLE
Tél : 05 34 33 36 74
Réf. à rappeler :
RH-DFMCT / RS / PM /

Le Président du Conseil Départemental

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85.603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 6 août 2014 fixant le nombre de sièges de représentants du personnel et de l'Administration au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2014 confirmant le nombre de sièges de représentants du personnel et de l'Administration et fixant le nombre, le siège et la compétence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le procès-verbal de l'élection des représentants du personnel au Comité Technique du Conseil départemental de la Haute-Garonne en date du 6 décembre 2018 ;

Vu le courrier du 12 décembre 2018 établissant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ainsi que le nombre de sièges auxquels elles ont droit proportionnellement au nombre de voix obtenues lors de l'élection des représentants du personnel du Comité Technique ;

Vu la composition de l'Assemblée Départementale suite aux élections départementales du 27 juin 2021 ;

Vu le courrier du 15 septembre 2021 du syndicat CFDT désignant Madame Marie-Christine FLORENTINI membre titulaire au lieu et place de Madame Fabienne PERRIAT-SANGUINET.

Arrête

Article 1^{er} : Sont désignés comme membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail :

- Représentants de la Collectivité :

• Membres Titulaires :

- Mme GEIL-GOMEZ Sabine (Présidente du C.H.S.C.T.)
- Mme BOYER Anne
- M. DEUILHÉ Serge
- Mme LUMEAU-PRECEPTIS Aude

• Membres Suppléants :

- M. BAGNERIS Bernard
- Mme BAYLAC Sandrine
- Mme CROQUETTE Martine
- Mme GOFFRE-PEDROSA Inès

Article 2 : Ont été désignés comme membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail :

- Représentants du personnel :

• Membres Titulaires :

- | | |
|----------------------------------|-------------------|
| - Mme MIRAMONT Gaëlle | Syndicat SUD |
| - Mme BROQUET-VIDAL Patricia | Syndicat SUD |
| - M. PINET Sébastien | Syndicat C.G.T. |
| - M. PALAZY Jean-Pierre | Syndicat C.G.T. |
| - M. TECHER Pierre | Syndicat F.O. |
| - Mme FLORENTINI Marie-Christine | Syndicat C.F.D.T. |

• Membres Suppléants :

- | | |
|--------------------------|-------------------|
| - M. BESSAIAH Laurent | Syndicat SUD |
| - Mme PINAUD Muriel | Syndicat SUD |
| - M. OUARRAG Mohamed | Syndicat C.G.T. |
| - M. BAGLIN Serge | Syndicat C.G.T. |
| - M. ANTHIAN Christophe | Syndicat F.O. |
| - Mme DHALLUIN Dominique | Syndicat C.F.D.T. |

Article 3 : L'arrêté du 12 juillet 2021 est abrogé.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Georges MERIC

Président du Conseil départemental

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse pendant un délai de deux mois à compter de sa notification. Vous pouvez saisir le Tribunal administratif de Toulouse par voie postale (68 rue Raymond IV, BP7007, 31068 Toulouse cedex 7) ou électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

Toulouse, 08 SEP. 2021



DIRECTION
DES ROUTES

Arrêté

Relatif à la Présidence de la Commission consultative préalable à l'approbation du Règlement Départemental de Voirie

Dossier suivi par :
Joelle PACCAGNELLA
Tél : 05 34 33 49 32

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 131-3, R. 131-11 et R. 141-14 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2019 portant création de la Commission consultative préalable à l'adoption du projet de Règlement départemental de Voirie ;

Vu le Règlement départemental de voirie de la Haute-Garonne en vigueur adopté par délibération du Conseil départemental du 26 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de fonction à Madame Martine CROQUETTE, Vice-Présidente de la Commission Permanente, chargée des Mobilités, Infrastructures, Routes ;

Arrête

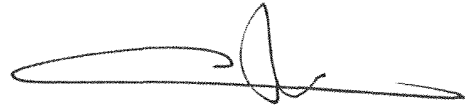
Article 1^{er} :

Madame Martine CROQUETTE Vice-Présidente de la Commission Permanente, chargé des Mobilités, Infrastructures, Routes représentera le Président du Conseil départemental pour présider la Commission chargée d'émettre un avis sur le projet de Règlement départemental de voirie.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié, affiché et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Monsieur Georges MERIC
Président du Conseil départemental



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication (par voie postale à l'adresse suivante: 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr>).

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental.



Arrêté permanent n°15/21

Portant limitation de la vitesse des véhicules admis à circuler sur la route départementale n°635 sur le territoire de la commune d'ALAN.

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4.

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-3.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Vu le règlement départemental de voirie du Conseil départemental de la Haute-Garonne en vigueur.

Vu l'avis du Maire de la commune d'ALAN en date du 23 juillet 2021.

Vu l'avis de Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Boulogne sur Gesse en date du 29 juillet 2021.

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRETE

Article 1 :

Sur le territoire de la commune d'ALAN, compte-tenu de la présence de plusieurs habitations, de deux intersections avec une voie communale et de la présence d'une aire de repos, la **vitesse des véhicules** circulant dans les deux sens sur la route départementale n°635, entre les points repères 26+208 et 26+671, est limitée à 70 km/h.

Article 2 :

Ces dispositions entreront en vigueur à compter de la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme à l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le secteur routier départemental de **BOULOGNE SUR GESSE**.

Article 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ALAN et au Secteur Routier Départemental de **BOULOGNE SUR GESSE**.

Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 6 :

Le Directeur des Routes du Département de la Haute-Garonne,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Garonne,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,
Le Maire de la commune d'ALAN,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 01/09/2021

signé

Patrick Martinez

Pour le Président du Conseil départemental

Et par délégation

Le Chef du Service Entretien Exploitation et Moyens

Toulouse le 31 AOUT 2021



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
HAUTE-GARONNE.FR

DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Décision

Dossier suivi par :

Audrey SAROTE

Tél. : 05 34 33 33 16

Réf. à rappeler :

GP/AS/ 21 - 208

accueilpmi-individuelcollectif@cd31.fr

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2324-1 à L.2324-4 et R. 2324-16 à R.2324-48 ;

Vu la demande formulée par la Société PEOPLE&BABY ; Vu l'avis favorable de la Mairie DE LABEGE ;

Décide

Article 1 : L'établissement d'accueil collectif ORIGAMI 2460 Voie L'Occitane Zac de l'Hers 31670 LABEGE est autorisé à accueillir des enfants de moins de 6 ans de manière régulière et de manière occasionnelle aux conditions définies par la présente autorisation.

Article 2 : L'établissement accueille 16 enfants de 8h00 à 9h00 et de 17h30 à 19h00 et 28 enfants de 9h00 à 17h30 et propose les prestations suivantes : accueil régulier et accueil occasionnel. Il fonctionne 5 jours sur 7 de 8h00 à 19h00.

Article 3 : La présente structure se	2	Educateurs de jeunes enfants
compose :	1	Puéricultrice
	2	Auxiliaires de puériculture
	5	Agents
	1	Médecin

Elle est dirigée par Madame Céline FABRIS.

Article 4 : En application de l'article R 2324-24 du Code de la Santé Publique tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation ou sur une des mentions de la présente autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.


Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général des Services

Toulouse le 31 AOUT 2021



DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Décision

Dossier suivi par :

Audrey SAROTE

Tél. : 05 34 33 33 16

Réf. à rappeler :

CG/AS/ 21 - 209

accueilpmi-individuelcollectif@cd31.fr

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2324-1 à L.2324-4 et R. 2324-16 à R.2324-48 ;

Vu la demande formulée par Madame AURELIE PEQUIGNOT Société HAPPY BABY ; Vu l'avis favorable de la Commune MONTLAUR ;

Décide

Article 1 : L'établissement d'accueil collectif MIRCO CRECHE HAPPY BABY 178 Rue de Saint Lautier 31450 MONTLAUR est autorisé à accueillir des enfants de moins de 6 ans de manière régulière aux conditions définies par la présente autorisation.

Article 2 : L'établissement accueille 10 enfants et propose la prestation suivante : accueil régulier et accueil occasionnel. Il fonctionne 5 jours sur 7 de 7h00 à 19h00.

Article 3 :	La présente structure se compose :	1	Educateur de jeunes enfants
		1	Auxiliaire de puériculture
		3	Agents

Elle est dirigée par Madame Jessica LOLL.

Article 4 : En application de l'article R 2324-24 du Code de la Santé Publique tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation ou sur une des mentions de la présente autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général des Services

Toulouse le **31 AOUT 2021**



Décision

Dossier suivi par :
Joëlle MOLLARD
Tél. : 05.34.33.41.43
Réf. à rappeler :
GP// 21 - 209
accueilpmi-individuelcollectif@cd31.fr

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2324-1 à L.2324-4 et R. 2324-16 à R.2324-48 ;
Vu la demande formulée par Monsieur le Président Société LA MAISON BLEUE LA GARDE ;
Vu l'avis favorable de la Mairie DE SAINT ORENS DE GAMEVILLE ;

Décide

Article 1 : L'établissement d'accueil collectif SANTOLINE Rue Lalande 31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE est autorisé à accueillir des enfants de moins de 6 ans de manière régulière et de manière occasionnelle aux conditions définies par la présente autorisation.

Article 2 : L'établissement accueille 15 enfants et propose les prestations suivantes : accueil régulier et accueil occasionnel. Il fonctionne du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30.

Article 3 :	La présente structure se	1	Educateur de jeunes enfants
	compose :	1	Auxiliaire de puériculture
		3	Agents
		1	Médecin

Elle est dirigée par Monsieur Laurent COSTE.

Article 4 : En application de l'article R 2324-24 du Code de la Santé Publique tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation ou sur une des mentions de la présente autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Toulouse le **31 AOUT 2021**



**DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE**

Décision

Dossier suivi par :
Joëlle MOLLARD
Tél. : 05.34.33.41.43
Réf. à rappeler :
GP/JM/ 21 - 236
accueilpmi-individuelcollectif@cd31.fr

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2324-1 à L.2324-4 et R. 2324-16 à R.2324-48 ;
Vu la demande formulée par Madame la Présidente Association DES PIEDS ET DES MAINS ;
Vu l'avis favorable de la Mairie de Saint- Felix du Lauragais ;

Décide

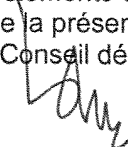
Article 1 : L'établissement d'accueil collectif DES PIEDS ET DES MAINS sis Lieu Dit Le Colombier 31540 ST FELIX LAURAGAIS est autorisé à accueillir des enfants de moins de 6 ans de manière régulière et de manière occasionnelle aux conditions définies par la présente autorisation.

Article 2 : L'établissement accueille 21 enfants et propose les prestations suivantes : accueil régulier et accueil occasionnel. Il fonctionne du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30.

Article 3 :	La présente structure se	2	Educateurs de jeunes enfants
	compose :	1	Puéricultrice
		3	Auxiliaires de puériculture
		5	Agents
		1	Médecin

Elle est dirigée par Madame Caroline BOUTRAC.

Article 4 : En application de l'article R 2324-24 du Code de la Santé Publique tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation ou sur une des mentions de la présente autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.


Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général des Services

Toulouse le **02 SEP. 2021**



**DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE**

Décision

Dossier suivi par :
Joëlle MOLLARD
Tél. : 05.34.33.41.43
Réf. à rappeler :
GP/JM/ 21 - 238
accueilpmi-individuelcollectif@cd31.fr

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2324-1 à L.2324-4 et R. 2324-16 à R.2324-48 ;

Vu la demande formulée par la Société PEOPLE & BABY GARONNE CENTRE ;

Décide

Article 1 : L'établissement d'accueil collectif LE CHAUDRON MAGIQUE 2 Place des Ormeaux 31470 STE FOY DE PEYROLIERES est autorisé à accueillir des enfants de moins de 6 ans de manière régulière et de manière occasionnelle aux conditions définies par la présente autorisation.

Article 2 : L'établissement accueille 25 enfants et propose les prestations suivantes : accueil régulier et accueil occasionnel. Il fonctionne du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30.

Article 3 :	La présente structure se compose :	1	1	3	5	1	Infirmière Educateur de jeunes enfants Auxiliaires de puériculture Agents Médecin
-------------	------------------------------------	---	---	---	---	---	---

Elle est dirigée par Madame Sabrina ESCUDIER.

Article 4 : En application de l'article R 2324-24 du Code de la Santé Publique tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation ou sur une des mentions de la présente autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général des Services

Toulouse le 02 SEP. 2021



Décision

Dossier suivi par :
Joëlle MOLLARD
Tél. : 05.34.33.41.43
Réf. à rappeler :
GP/JM/ 21 - 222
accueilpmi-individuelcollectif@cd31.fr

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2324-1 à L.2324-4 et R. 2324-16 à R.2324-48 ;
Vu la demande formulée par la Société ZAZZEN ;

Décide

Article 1 : L'établissement d'accueil collectif dit « micro-crèche » ZAZZEN LARDENNE 224 Avenue de Lardenne 31100 TOULOUSE est autorisé à accueillir des enfants de moins de 6 ans de manière régulière et de manière occasionnelle aux conditions définies par la présente autorisation.

Article 2 : L'établissement accueille 10 enfants et propose la prestation suivante : accueil régulier et accueil occasionnel. Il fonctionne du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h30.

Article 3 : La présente structure se compose :

1	Puéricultrice
3	Agents

La référente technique est Madame Léa ANDRE.

Article 4 : En application de l'article R 2324-24 du Code de la Santé Publique tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation ou sur une des mentions de la présente autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Toulouse le 02 SEP. 2021



DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Décision

Dossier suivi par :
Joëlle MOLLARD
Tél. : 05.34.33.41.43
Réf. à rappeler :
GP/JM/ 21 - 223
accueilpmi-individuelcollectif@cd31.fr

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2324-1 à L.2324-4 et R. 2324-16 à R.2324-48 ;

Vu la demande formulée par Monsieur le Président Association LES EXPLORATEURS ;

Décide

Article 1 : L'établissement d'accueil collectif LES EXPLORATEURS 5 Allée du Niger 31000 TOULOUSE est autorisé à accueillir des enfants de moins de 6 ans de manière régulière et de manière occasionnelle aux conditions définies par la présente autorisation.

Article 2 : L'établissement accueille 35 enfants et propose les prestations suivantes : accueil régulier et accueil occasionnel. Il fonctionne du lundi au vendredi, de 8 h00 à 19h00.

Article 3 :	La présente structure se	1	Puéricultrice
	compose :	3	Educateurs de jeunes enfants
		4	Auxiliaires de puériculture
		7	Agents
		1	Médecin

Elle est dirigée par Madame Tiffany BOS.

Article 4 : En application de l'article R 2324-24 du Code de la Santé Publique tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation ou sur une des mentions de la présente autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général des Services

Toulouse le 02 SEP. 2021



Décision

Dossier suivi par :
Audrey SAROTE
Tél. : 05.34.33.33.16.
Réf. à rappeler :
GP/AS/ 21 - 238

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2324-1 à L.2324-4 et R. 2324-16 à R.2324-48 ;

Vu la demande formulée par M Christophe CAREIL Président SOCIETE CALINS DOUDOU SUD TOULOUSAIN ; Vu l'avis favorable de la Commune POMPERTUZAT ;

Décide

Article 1 : L'établissement d'accueil collectif dit « micro-crèche » CALINS DOUDOU Lieu Dit Condamine 31450 POMPERTUZAT est autorisé à accueillir des enfants de moins de 6 ans de manière régulière et de manière occasionnelle aux conditions définies par la présente autorisation.

Article 2 : L'établissement accueille 10 enfants et propose la prestation suivante : accueil régulier et accueil occasionnel. Il fonctionne 5 jours sur 7 de 7h30 à 18h30.

Article 3 : La présente structure se compose :

1	Educateur de jeunes enfants
1	Auxiliaire de puériculture
2	Agents

Le référent technique est Mme Christel POGGIOLI.

Article 4 : En application de l'article R 2324-24 du Code de la Santé Publique tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation ou sur une des mentions de la présente autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Bertrand LOUSES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général des Services

Toulouse le 03 SEP. 2021



DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Décision

Dossier suivi par :
Audrey SAROTE
Tél. : 05 34 33 33 16
Réf. à rappeler :
GP/AS/ 21 - 243
accueilpmi-individuelcollectif@cd31.fr

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2324-1 à L.2324-4 et R. 2324-16 à R.2324-48 ;

Vu la demande formulée par Madame la Présidente Association L'ILE AUX ENFANTS ;

Décide

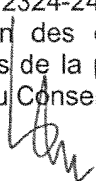
Article 1 : L'établissement d'accueil collectif L'ILE AUX ENFANTS 7 Place de Lattre de Tassigny 31190 AUTERIVE est autorisé à accueillir des enfants de moins de 6 ans de manière régulière et de manière occasionnelle aux conditions définies par la présente autorisation.

Article 2 : L'établissement accueille 18 enfants et propose les prestations suivantes : accueil régulier et accueil occasionnel. Il fonctionne 5 jours sur 7 de 7h30 à 18h30.

Article 3 :	La présente structure se	2	Educateurs de jeunes enfants
	compose :	3	Auxiliaires de puériculture
		5	Agents
		1	Médecin

Elle est dirigée par Mme Amandine MUNOZ.

Article 4 : En application de l'article R 2324-24 du Code de la Santé Publique tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation ou sur une des mentions de la présente autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.


Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général des Services



DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Toulouse le 12 juillet 2021

Arrêté

d'admission en qualité de pupille de l'Etat
à la suite d'une remise à l'aide sociale à
l'enfance par son parent, ses deux parents
ou un seul de ses deux parents

Dossier suivi par :
Marie-Hélène BISCONS
Tél : 05 34 33 42 38
marie-helene.biscons@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DEF/MB/

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles articles L.224-1 à L.224-11 ;

Vu le procès-verbal de recueil en date du **11 mai 2021** établi en application de l'article L.224-5 du Code de l'action sociale et des familles ayant déclaré l'enfant pupille de l'Etat à titre provisoire ;

Considérant qu'à l'issue du délai légal prévu à l'article L.224-6 du Code de l'action sociale et des familles, l'enfant **Louisa Caliope Selma OUNZAR** n'a pas été repris par son parent.


ARRÊTE

Article 1 L'enfant **Louisa Caliope Selma OUNZAR** née le 28/01/2021 à Toulouse est admise en qualité de pupille de l'Etat en application de l'article L.224-4 3° du Code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Sa tutelle est ouverte depuis le 11 mai 2021. Elle est exercée par le préfet et le conseil de famille des pupilles de l'Etat du département de la Haute-Garonne.

Article 3 : Le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au préfet ou son représentant, en sa qualité de tuteur de l'enfant. Les frais d'entretien et d'éducation sont à la charge du département de la Haute-Garonne.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal judiciaire par les personnes ayant qualité pour agir conformément à l'article L 224-8-II du Code de l'action sociale et des familles dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la notification. L'action n'est recevable que si le requérant demande à assumer la charge de l'enfant.

 **Frédérique MASSEAU**
Pour le Président
du Conseil Départemental,
et par délégation,
responsable du service départemental
d'accompagnement des pupilles de l'Etat et
de l'Adoption.

Toute correspondance est à adresser au Conseil départemental – Direction Enfance et Famille – 1 bd de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9.



DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Toulouse, le 03 août 2021

Arrêté

**portant autorisation de création
d'un service d'hébergement et
d'accompagnement pour des mineurs
autonomes confiés à l'Aide Sociale à
l'Enfance**

Dossier suivi par :
Christine BLACHERE
Tél : 05 34 33 33 47
Réf. à rappeler :
DEF/CB/AAP/Enf01/20210803/
ANRAS PARGA

Le Président du Conseil départemental

Vu le code des collectivités territoriales

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L313-3 a ;

Vu l'arrêté départemental en date du 21/01/2020 fixant le calendrier prévisionnel pour 2020 des appels à projets concernant les établissements et services sociaux relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté départemental du 12/10/2020 et l'arrêté modificatif du 18/11/2020, fixant la composition des membres permanents, avec voix délibérante, pour siéger à la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté départemental du 13/10/2020 portant désignation des membres non permanents avec voix consultative de la composition des membres permanents, avec voix délibérante, pour siéger à la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental dans le cadre de l'appel à projets n°2020/01/AAP/PA01 ;

Vu l'appel à projet n° 2020/01/AAP/Enf01 relatif à la « création de 3 services d'hébergement et d'accompagnement pour des mineurs autonomes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance » publié le 06/02/2020 puis le 21/07/2020 au recueil des actes administratifs du département et dont la date limite de réception ou de dépôt des dossiers a été fixée au 17/08/2020 ;

Vu le dossier déposé le 31/07/2020 par l'Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire (ANRAS), en vue de la création d'un service d'hébergement et d'accompagnement pour des mineurs autonomes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance d'une capacité de 90 places ;

Vu l'avis de classement de la commission d'information et de sélection des appels à projets en séance du 04/12/2020, publié au Recueil des Actes Administratifs Départemental ;

Vu l'arrêté d'autorisation daté du 31/12/2020 portant autorisation de création d'un service d'hébergement et d'accompagnement pour des mineurs autonomes ;

Considérant :

- La nécessité, pour le Département au titre de sa mission de protection de l'Enfance, d'améliorer la prise en charge des mineurs autonomes dans le Département de la Haute-Garonne ;
- La qualité du projet et les garanties techniques, financières et morales présentées par le promoteur et responsable de l'exécution du projet ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

Arrête :

Article 1^{er} : L'Association Nationale de Recherche et d'Action Sociale Solidaire (ANRAS) est autorisée à créer un service d'hébergement et d'accompagnement pour des mineurs autonomes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance adossé à la Maison d'Enfants à Caractère Social Pargaminières.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée pour une période de 15 ans (quinze). Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.315-5 du même code.

Article 3 : La capacité du dispositif est fixée à 90 places destinées à l'hébergement et l'accompagnement socio-éducatif de mineurs autonomes, filles et garçons, âgés de 16 à 18 ans, avec la possibilité de poursuivre cet accompagnement au-delà de 18 ans et jusqu'à 21 ans, afin de finaliser le projet d'insertion sociale et professionnelle engagé.

Article 4 : Le délai maximum pour la mise en œuvre de ce dispositif est fixé dans le mois suivant la notification de la présente décision.


Article 5 : La présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification pour le promoteur ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour des tiers.

Article 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 9 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 30/12/2020 susvisé.



Annie VIEU

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-présidente chargée de la Protection
de l'enfance, Famille



Toulouse, le 13 août 2021

DIRECTION ENFANCE
ET FAMILLE

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n°274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

**Maison d'enfants à caractère social
Foyer Pargaminières,
16 AVENUE CAMILLE FLAMMARION
31500 TOULOUSE**

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	581 206,00 €	3 640 916,09 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	2 440 361,09 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	619 349,00 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	3 530 146,05 €	3 640 916,09 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	12 805,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	97 965,04 €	

Article 2 : La tarification applicable à compter du 1^{er} septembre 2021 à la Maison d'enfants à caractère social « Foyer Pargaminières » est fixée comme suit :


Prix de journée : 203,00 €

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier de l'exercice 2022 et jusqu'à la signature de l'arrêté qui la fixe, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 est de 168,10 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Annie VIEU 
Pour le Président du Conseil départemental et
par délégation,
La Vice-Présidente chargée de la Protection
de l'Enfance et Famille



DIRECTION ENFANCE
ET FAMILLE

Toulouse, le 13 août 2021

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n°274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

**Dispositif d'Accompagnement à Domicile
du Foyer Pargaminières**
16 AVENUE CAMILLE FLAMMARION
31500 TOULOUSE

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 710,00 €	952 402,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	759 407,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	130 285,00 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	935 476,80 €	952 402,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	16 925,20 €	

Article 2 : La tarification applicable à compter du 1^{er} septembre 2021 du Dispositif d'Accompagnement à Domicile du « Foyer Pargaminières » est fixée comme suit :

Prix de journée : 48,51 €

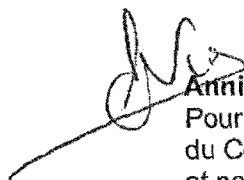
En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier de l'exercice 2022 et jusqu'à la signature de l'arrêté qui la fixe, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 est de 55,62 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Annie VIEU
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de la Protection de l'Enfance, Famille



DIRECTION ENFANCE
ET FAMILLE

Toulouse, le 24 août 2021

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n°274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

**Maison d'enfants à caractère social
L'Eau Vive,
169 ROUTE DE SEYSSSES
31100 TOULOUSE**

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	433 669,08 €	3 604 872,10 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	2 380 061,54 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	625 835,59 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>165 305,89 €</i>	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	3 597 247,73 €	3 604 872,10 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	3 638,66 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	3 985,71 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Article 2 : La tarification applicable à compter du 1^{er} septembre 2021 à la Maison d'enfants à caractère social l'« Eau Vive » est fixée comme suit :

Prix de journée : 199,64 €

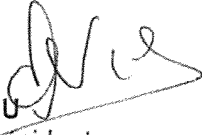
En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier de l'exercice 2022 et jusqu'à la signature de l'arrêté qui la fixe, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 est de 182,07 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Annie VIEU
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de la Protection de l'Enfance, Famille



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté portant extension de la maison d'enfants à caractère social « Foyer Transition »
109 avenue de Lespinet , 31400 TOULOUSE gérée par l' Association pour le Développement
Économique et Social en Europe**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Le président du Conseil départemental de la
Haute-Garonne

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 313-1 et suivants ;

Vu le code civil et notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2004 portant la capacité de MECS « Foyer Transition », gérée par l'association « Transition » de 13 à 25 places pour l'accueil de filles ou garçons de 13 à 21 ans ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2007 prenant acte du transfert de gestion du « Foyer Transition » à l'association « ERASME » à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du 3 août 2018 portant la capacité de la MECS « Foyer Transition », 5 rue Jules Resseguier, 31000 Toulouse gérée par l'association « ERASME » de 25 à 32 (trente deux) places pour l'accueil de filles ou garçons de 13 à 21 ans à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2019 portant renouvellement d'autorisation et extension de la capacité de la MECS « Foyer Transition », 5 rue Jules Resseguier, 31000 Toulouse gérée par l'association « ERASME » de 32 à 41 (quarante et une) places pour l'accueil de filles ou garçons de 6 à 21 ans à compter du 1^{er} juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 portant transfert d'autorisation de la Maison d'enfants à caractère social « Foyer Transition » de l'Association « ERASME » à l'Association pour le Développement Économique et Social en Europe (ADES-Europe) ;

Vu l'arrêté du 9 février 2021 portant extension de la capacité de la MECS « Foyer Transition », 109 avenue de Lespinet, 31400 Toulouse gérée par l'Association pour le Développement Économique et Social en Europe (ADES-Europe) de 41 à 64 (soixante quatre) places pour l'accueil de filles ou garçons de 6 à 21 ans à compter du 1^{er} juin 2020 ;

Vu le schéma départemental 2014-2019 en date du 27 juin 2013 ;

Vu le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la DTPJJ Haute-Garonne/ Ariège/Hautes-Pyrénées 2017/2020 du 15 mars 2018 ;

Vu la demande d'extension de 7 places en appartements extérieurs en date du 7 avril 2021 présentée par Monsieur Sanchez, Directeur de la MECS « Foyer Transition » ;

Vu l'avis de Madame la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse SUD ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux du schéma départemental susvisé ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs du projet territorial susvisé ;

Considérant les réponses apportées aux besoins quantitatifs et qualitatifs auxquels le projet est censé répondre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et du directeur général des services du Conseil départemental,

Arrête :

Art.1^{er} : A compter du 1^{er} juillet 2021, la capacité de la MECS « Foyer Transition », 109 av de Lespinet, 31400 Toulouse gérée par l'Association pour le Développement Économique et Social en Europe (ADES-Europe) est portée de 64 à 71 (soixante-et-onze) places pour l'accueil de filles ou garçons de 6 à 21 ans.

La répartition des places est la suivante :

- Hébergement collectif : 6 places pour l'accueil de garçons de 10 à 16 ans ;
- Semi autonomie: 14 places pour l'accueil de jeunes de 16 à 18 ans ;
- Appartements extérieurs : 23 places pour l'accueil de jeunes de 16 à 21 ans ;
- Dispositif d'Accompagnement à Domicile : 28 places pour l'accueil de jeunes de 6 à 18 ans.

Art. 2. : La présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Art. 3. : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du préfet et du président du Conseil départemental.

Art. 4. : Cet établissement est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le numéro d'identification 310794086.

Art. 5. – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 9 février 2021.

Art. 6. – En application de l'article R. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental.

Art. 7. – En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour le promoteur, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV-31000 Toulouse par voie postale à l'adresse suivante 68, rue Raymond IV, BP 7007 31068 Toulouse cedex ou par l'application informatique Télérecours à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr> .

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Art. 8. : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne et le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 26 AOUT 2021

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Denis OLAGNON

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation
La vice-présidente du Conseil départemental
chargée de la Protection de l'enfance et de la
Famille

Annie VIEU



TOULOUSE le 11 Août 2021

ARRETE

**DÉLÉGATION GÉNÉRALE
AUTONOMIE PA PH**

**DIRECTION PILOTAGE ET
RESSOURCES AUTONOMIE**

Dossier suivi par :
Véronique BERNHART
Tél : 05 34 33 14 44
Fax :
Réf. à rappeler :
APP/CDCA/Arrêtés

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles ;

Vu le règlement intérieur du Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;

Arrête

Article 1^{er} : M. Alain GABRIELI, Vice-Président en charge des Personnes âgées, des Personnes handicapées et de l'Accès aux soins, est désigné pour me représenter au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de la Haute-Garonne.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Conseil départemental et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Signé
Georges MÉRIC
Président du Conseil départemental



DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE
AUTONOMIE PA-PH

DIRECTION PILOTAGE ET
RESSOURCES AUTONOMIE

TOULOUSE, le 11/08/2021

ARRETE

**Modificatif N°1 de la Composition du
Conseil Départemental de la Citoyenneté et
de l'Autonomie de la Haute-Garonne**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 81 (codifié aux articles L149-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;

Vu le décret n°2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2017 désignant les membres du CDCA pour une durée de 3 ans ;

Vu les listes des divers organismes, institutions et associations consultés pour recueillir leurs propositions de nomination des membres du CDCA ;

Vu les dites propositions aux fins de nommer les personnes appelées à siéger dans les différents collèges de l'une ou l'autre ou des deux formations spécialisées ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

Arrête

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe la liste des membres du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de la Haute-Garonne ;

Article 2 : Sont membres du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de la Haute-Garonne :

Président de droit : Monsieur Alain GABRIELI, Vice-Président en charge des Personnes âgées, des Personnes handicapées et de l'Accès aux soins, par délégation de M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Vice-présidents : Un membre issu du 1^{er} collège de chaque formation spécialisée.

- Formation « Personnes Agées » : M. Henri FREUDO
- Formation « Personnes en situation de handicap » : Mme Catherine COUSERGUE

Formation spécialisée relative aux personnes âgées

Premier collège : Représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et de leurs proches aidants

- *Huit représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental ;*

Organisme	Titulaire	Suppléant
CNR 31	Bertrand de PINS de CAUCALIERES	Jean-Luc WAGNER
UFR 31	Henri FREUDO	Jacques BOUVET
FENARAC 31	Robert BOYER	Claude PUNTURELLO
FGRCF 31	Pierre GALAMON	Pierre TAILLANDIER
FNAR 31	Alain VEZAT	Daniel TANESSE
France Alzheimer 31	Michel LAGES	Ginette ARIAS
UDAF 31	Robert de PALAMINY	Marie-Christine GOURDRE
Généralisations mouvements	Marie-Claire MAZAS	<i>Non désigné</i>

- *Cinq représentants des personnes retraitées désignés sur propositions des organisations syndicales représentatives au niveau national ;*

Syndicat	Titulaire	Suppléant
Union départementale CGT	Martine PEYRE-SARCOS	Annie ERCOLESSI
Unité Territoriale 31 Retraités CFDT	Henri RANCE	Serge OUDART
Force Ouvrière	Anne BEDEL	Raymond BEGUE
Union départementale CFE-CGC	Alain PUJOL	Jean-Marc ROUSSEAU
CFTC	Patrick CARON	Sélim FARES

- *Trois représentants des personnes retraitées désignées parmi les autres organisations syndicales siégeant au Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age dans la formation spécialisée du champ de l'âge choisis par le Président du Conseil départemental en fonction de leur activité dans le département sur propositions de ces organisations syndicales ;*

Syndicat	Titulaire	Suppléant
UNSA	Jean-Pierre SEGUIN	Frédérique REMY
FSU	Nicolas BOROT	Monique RIGAL
FDSEA	Jacques SARLABOUX	Marius BAYSSIERES

Deuxième collège : Représentants des institutions

- *Deux représentants du Conseil départemental désignés par le Président du Conseil départemental ;*

Titulaire	Suppléant
Christine COURADE	Marie-Claude FARCY
Zohra EL KOUACHERI	Ines GOFFRE-PEDROSA

- *Deux représentants des autres collectivités locales désignés par l'Association Départementale des Maires :*

Titulaire	Suppléant
Ana FELDMAN (Commune de Gagnac/Garonne)	Jean-Paul SALVATICO Commune de Martres-de-Rivière
Sylvette CONDIS Commune de St-Sulpice-sur-Lèze	Annie AVEROUS Commune de Castanet-Tolos

- *Le Directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant ;*

Titulaire	Suppléant
Isabelle ADENIS Responsable Service Enfance, Famille et Handicap	Pascale ESTARELLA Pôle Solidarité, Insertion Sociale (SIS)

- *La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé son représentant ;*

Titulaire	Suppléant
A désigner	Marie-Pierre NUNEZ Déléguée Territoriale ARS 31

- *Un représentant de l'Agence Nationale de l'Habitat de la Haute-Garonne désigné sur proposition du Préfet ;*

Titulaire	Suppléant
Philippe DIVOL Délégué Territoriale ANHAH	Sandrine COYNES Chef de l'unité Hanbitat privé et lutte contre l'habitat indigne

- *Trois représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la caisse primaire d'assurance maladie, de la mutualité sociale agricole, et de la caisse d'assurance retraite de la santé au travail ;*

Caisse	Titulaire	Suppléant
CARSAT	Jocelyne BOUSQUET	Carole BARBASTE
CPAM	Bernard GIL	Audrey CANALI
MSA	Hélène BARROU	Jean-Philippe ODORICO

- *Un représentant des Institutions de retraite complémentaire désigné sur propositions des Fédérations des institutions de retraite complémentaires ;*

Titulaire	Suppléant
Marie SANT AGIRC ARRCO	Anne IVERLEND AGIRC ARRCO

- *Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française ;*

Titulaire	Suppléant
Sylvie ALARY MGEN/YSTIA	Elvire DE ALMEIDA LOUBIERE MATMUT Mutualité

Troisième collège : Représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées

- *Cinq représentants des organisations syndicales de salariés ainsi qu'un représentant de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes désignés sur propositions de chacune de ces organisations ;*

Syndicat	Titulaire	Suppléant
CFDT	Jean-François ROBIC	Florence KARBOWSKI
CFTC	Sélim FARES	Patrick CARON
Force Ouvrière	Jean-Michel GUEBLE	Stéphane VIGUIER
Union Départementale CGT	Céline ASTUGUE	Isabelle MORERE
Union Départementale CFE CGC	Claudine LONNI	Francis SAINT-BLANCAT
UNSA	PINASA Ludovic	COLIN Pierre

- *Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux désignés sur propositions des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental ;*

Organisation	Titulaire	Organisation	Suppléant
AD PA 31	Allia PILLON	AD PA 31	Didier CARLES
FHF OCCITANIE	MARIE Amandine	ADEDOM	HEIT Thierry
SYNERPA	Véronique GEMAR	SYNERPA	Anne HIRTZIG
UNA 31	Amina HENNAOUI	UNA 31	Régine DELES

- *Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes âgées désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental ;*

Association	Titulaire	Suppléant
Les petits Frères des Pauvres	Géraldine VIALA	Chantal DELMAS

Formation spécialisée relative aux personnes handicapées

Premier collège : Représentants des usagers

- Seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental ;

Association	Titulaire	Association	Suppléant
Association Française contre les Myopathies	Francette DESCLINE		
APEDYS Midi-Pyrénées	Michèle CHARNAY	AAD (Midi Pyrénées Avenir Dysphasie)	Michèle CAUBERE
AFTC Midi-Pyrénées	Nicolas BARON		
Amis Plégiques	Sandrine LARAN		
APF France Handicap 31	Didier MOURGUES		Marie DESPOUY
ANPEA (association nationale des parents d'enfants aveugles)	Christine ARNAUD		
Autisme 31	Lucien DONATO		Florence PEZOUS
FNATH SUD	Claude ASSAILLY		Natacha MARTI
GIHP Midi-Pyrénées	Catherine COUSERGUE		Marie-José CABAL
HANDI-SOCIAL	Odile MAURIN		Philippe SARIS
La maison des Epilepsies	Françoise BLATCHE	Sésame Autisme Midi Pyrénées	Catherine CAILLAUD
UNAFAM	Sabine IGLESIAS		<i>Non désigné</i>
Sésame Autisme Midi Pyrénées	Jean-Louis AGARD		Karine ROUTABOUL
Trisomie 21	Philippe LACAZE		Denis CHAUVE

Deuxième collège : Représentants des institutions

- *Deux représentants du Conseil départemental désignés par le Président du Conseil départemental ;*

Titulaire	Suppléant
Christine COURADE	Marie-Claude FARCY
Zohra EL KOUACHERI	Ines GOFFRE-PEDROSA

- *La Présidente du Conseil Régional ou son représentant :*

Titulaire	Suppléant
Carole DELGA	Michel BOUSSATON

- *Deux représentants des autres collectivités locales désignés par l'Association Départementale des Maires ;*

Titulaire	Suppléant
Jean-Louis COLL Commune de Pinsaguel	Evelyne BOUBEE Commune de Sarrecave
Chantal AYGAT Commune de MERVILLE	Maryse TOULON Commune de MARTISSERRE

- *Le Directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant ;*

Titulaire	Suppléant
Isabelle ADENIS Responsable Service Enfance, Famille et Handicap	Pascale ESTARELLA Pôle Solidarité, Insertion Sociale (SIS)

- *Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;*

Directeur DIRECCTE	Représenté par

- *Le Recteur d'Académie ou son représentant ;*

Recteur	Représenté par
Mme Anne BISAGNI-FAURE	Philippe MONTOYA

- *Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;*

Titulaire	Suppléant
	Marie-Pierre NUNEZ Déléguée Territoriale ARS 31

- *Un représentant de l'Agence Nationale de l'Habitat de la Haute-Garonne désigné sur proposition du Préfet ;*

Titulaire	Suppléant
Philippe DIVOL Délégué Territoriale ANHAH	Sandrine COYNES Chef de l'unité Hanbitat privé et lutte contre l'habitat indigne

- *Deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et de la Caisse d'Assurance Retraite de la Santé au Travail ;*

Caisse	Titulaire	Suppléant
CARSAT	Jocelyne BOUSQUET	Carole BARBASTE
CPAM	Bernard GIL	Audrey CANALI

- *Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française ;*

Titulaire	Suppléant :
Elvire De ALMEIDA LOUBIERE	Daniel TAMBAREAU

Troisième collège : Représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées

- *Cinq représentants des organisations syndicales de salariés ainsi qu'un représentant de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes désignés sur propositions de chacune des organisations ;*

Syndicat	Titulaire	Suppléant
CFDT	Elisabeth LE SUEUR	Cyril DUMAGE
CFTC	Patrick CLAIN	Sélim FARES
Force Ouvrière	Jean-Michel GUEBLE	Stéphane VIGUIER
Union Départementale CGT	Mouna SARRI	Jean-Bernard MOLL
Union Départementale CFE CGC	Eliane LEBEL	Pierre OLAGNON
UNSA	Elisabeth JAMIN	Sandrine THIL

- *Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux désignés sur propositions des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental ;*

Organisme	Titulaire	Organisme	Suppléant
AJH	Gérard REY	AEDOM	Régis MARTIN
ASEI	Sophie MANE		Olivia LEVRIER
FEHAP 31	Frédéric CALLEGARI		Christèle CAMMAS
URIOPSS	Camille HAHN		Angélique THERON

- *Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental ;*

Association	Titulaire	Suppléant
Association Dominique	Jacqueline DELPECH	Didier DUCRAY

Quatrième collègue commun aux deux formations spécialisées : Représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées et des personnes handicapées ou intervenant dans le domaine de la compétence du Conseil.

- *Un représentant des autorités organisatrices de transports (AOT) désigné sur proposition de la Présidente du Conseil Régional ;*

AOT	Titulaire	Suppléant
	Dominique SATGE Conseillère Régionale	Michèle GARRIGUES Conseillère Régionale

- *Un représentant des bailleurs sociaux désigné sur proposition du Préfet ;*

Titulaire	Suppléant
	Philippe PACHEU Directeur Général de Promologis

- *Un architecte urbaniste désigné sur proposition du Préfet ;*

Titulaire	Suppléant
Virginie CELLIER Directrice Service Gestion et Exploitation de l'Académie de Toulouse	Pablo KATZ Architecte conseil Directin Départemental des Territoires (DDT 31)

➤ Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative et de la culture et du tourisme proposées conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental ;

Organisme ou personne physique
Comité départemental du tourisme
Comité départemental handisport 31
Gérontopôle
A désigner
Monsieur Jean-Pierre NEUMAN, Membre du Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age (HCFEA)

Article 3 : Le Directeur général des Services du Département de la Haute-Garonne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Haute-Garonne et affiché pendant un mois à l'Hôtel du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil départemental



AVIS D'ABANDON DE LA PROCEDURE D'APPEL A PROJETS RELATIVE A
LA CREATION DE 3 STRUCTURES EXPERIMENTALES REPARTIES SUR LE TERRITOIRE DEPARTEMENTAL POUR L'ACCUEIL RELAIS D'ENFANTS DE 0 à 18 ANS RELEVANT DE SITUATIONS COMPLEXES
Appel à projets n° 2021/01/AAP/Enf01

1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour la présente procédure

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne
1, boulevard de la Marquette
31090 TOULOUSE Cedex 9

conformément aux dispositions de l'article L313-3-a du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

2. Direction et service en charge du suivi de la procédure d'appel à projets

Toutes demandes d'informations sont à solliciter à l'adresse suivante :

*Conseil départemental de la Haute-Garonne
Direction Pilotage et Ressources Autonomie
Service Aide au Pilotage et Programmation (Bâtiment C – 4^{ème} étage)
1, boulevard de la Marquette
31090 Toulouse Cedex 9*

DPRA-Email-APP@cd31.fr

3. Publication initiale de l'avis d'appel à projets n°2021/01/AAP/Enf01

L'avis d'appel à projets, accompagné de ses annexes, a été publié au recueil des actes administratifs du Département le 22 juillet 2021. La date de dépôt des candidatures courrait jusqu'au 1er octobre 2021 à 16H45.

4. Motif d'abandon de l'appel à projets et lancement d'un nouvel appel à projets

L'abandon de la procédure d'appel à projets a été rendu nécessaire par un motif d'intérêt général tenant à la nécessité de redéfinir plus précisément les besoins du Département en matière de places accordées et finançables à l'occasion d'un nouvel appel à projets qui sera lancé dans les meilleurs délais.

5. Publication de l'abandon de l'appel à projets

Le présent avis d'abandon de l'appel à projets sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Toulouse, le 27 septembre 2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice Pilotage et Ressource Autonomie



Laurence DELORT



Toulouse, le 26 JUIL. 2021

Arrêté

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES ÂGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

Foyer de vie « Le Comtal »
ESAT LES ATELIERS DU COMMINGES
RUE PHILIPPE ETANCELIN
31800 SAINT GAUDENS

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	831 894,00 €	4 949 233,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	3 319 401,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	797 938,00 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	4 883 233,00 €	4 949 233,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	23 000,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	43 000,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} août 2021 au Foyer de vie « Le Comtal », est fixée comme suit :


	Tarif moyen 2021	Tarif applicable à compter du 1 ^{er} août 2021
▪ Prix de journée	175,66 €	183,35 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Violaine GOURDOU
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
La Directrice



Toulouse, le 26 JUIL. 2021

Arrêté

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

**Accueil de jour
FV COMTAL - NDM
ESAT LES ATELIERS DU COMMINGES
RUE PHILIPPE ETANCELIN
31800 SAINT GAUDENS**

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 165,00 €	214 459,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	141 854,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	42 440,00 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	214 459,00 €	214 459,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} août 2021 à l'accueil de jour « Le Comtal », est fixée comme suit :

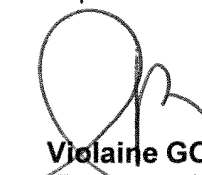
	Tarif moyen 2021	Tarif applicable à compter du 1 ^{er} août 2021
▪ Prix de journée	129,04 €	128,26 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Violaine GOURDOU
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
La Directrice



Toulouse, le 26 JUL. 2021

Arrêté

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES ÂGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

**F.A.M LE COMTAL
ESAT LES ATELIERS DU COMMINGES
RUE PHILIPPE ETANCELIN
31800 SAINT GAUDENS**

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	248 136,00 €	1 589 273,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 003 583,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	337 554,00 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	1 543 195,00 €	1 589 273,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	38 068,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	4 000,00 €	
	<i>Excédent CA 2019 affecté au financement d'une mesure ponctuelle</i>	4 010,00 €	

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} août 2021 au **Foyer d'accueil médicalisé « LE COMTAL »**, est fixée comme suit :


	Tarif moyen 2021	Tarif applicable à compter du 1 ^{er} août 2021
▪ Prix de journée	138,32 €	138,39 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Violaine GOURDOU
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
La Directrice



Toulouse, le 26 JUIL. 2021

Arrêté

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS
ET LES SERVICES
DES PERSONNES ÂGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

S.A.M.S.A.H LE COMTAL
ESAT LES ATELIERS DU COMMINGES
RUE PHILIPPE ETENCELIN
31800 SAINT GAUDENS

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 000,00 €	676 826,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	547 955,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	74 871,00 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	668 826,00 €	676 826,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	<i>Excédent CA 2019 affecté au financement d'une mesure ponctuelle</i>	8 000,00 €	

Article 2. : La tarification applicable pour l'année 2021 au « S.A.M.S.A.H LE COMTAL », est fixée comme suit :

Enveloppe globale annuelle de :	335 986,00 €
payable en 12^{ème} soit :	27 998,83 €

Pour l'exercice budgétaire 2021, le tarif journalier, opposable aux départements pour les bénéficiaires dont le domicile de secours n'est pas la Haute-Garonne, est fixé comme suit : **32,72 €**

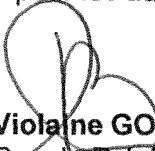
Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Violaine GOURDOU
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
La Directrice



Toulouse, le 26 JUIL. 2021

Arrêté

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES ÂGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

F.H. Le Comtal
ESAT LES ATELIERS DU COMMINGES
Rue Philippe ETANCELIN
SAINT GAUDENS Cedex

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	270 924,00 €	1 708 326,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 068 753,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	368 649,00 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	1 693 826,00 €	1 708 326,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	14 500,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} août 2021 au **Foyer d'hébergement « Le Comtal »**, est fixée comme suit :

	Tarif moyen 2021	Tarif applicable à compter du 1 ^{er} août 2021
▪ Prix de journée	112,92 €	114,85 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Violaine GOURDOU
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
La Directrice



Toulouse, le 26 JUIL. 2021

Arrêté

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES ÂGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

S.A.V.S. Le Comtal
ESAT LES ATELIERS DU COMMINGES
RUE PHILIPPE ETANCELIN
31800 SAINT GAUDENS

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 275,00 €	191 277,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	150 584,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	31 418,00 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	177 657,00 €	191 277,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	573,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	9 099,00 €	
	<i>Excédent CA 2019 affecté au financement d'une mesure ponctuelle</i>	3 948,00 €	

Article 2. : La tarification applicable pour l'année 2021 au « S.A.V.S. Le Comtal », est fixée comme suit :

Enveloppe globale annuelle de :	177 657,00 €
payable en 12^{ème} soit :	14 804,75 €

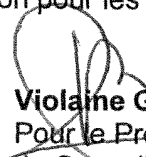
Pour l'exercice budgétaire 2021, le tarif journalier, opposable aux départements pour les bénéficiaires dont le domicile de secours n'est pas la Haute-Garonne, est fixé comme suit : **34,60 €**.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Violaine GOURDOU
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
La Directrice



Toulouse, le 26 JUIL. 2021

Arrêté

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

F.V. La Demeure
41 RUE DE NINARET
31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	558 543,00 €	3 739 122,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	2 441 166,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	739 413,00 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	3 700 846,00 €	3 739 122,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	38 276,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} août 2021 au **Foyer de vie « La Demeure »**, est fixée comme suit :

	Tarifs moyens 2021	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} août 2021
▪ Prix de journée hébergement permanent	179,68 €	190,91 €
▪ Prix de journée accueil de jour	145,39 €	153,88 €


Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Violaine GOURDOU
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
La Directrice



Toulouse, le 29 JUL. 2021

Arrêté

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES ÂGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

F.H. Flourens et Saint-Orens Occitalis
2 chemin de la Madeleine
31130 FLOURENS

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	272 000,00 €	1 745 248,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 005 642,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	467 606,00 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	1 719 162,00 €	1 745 248,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	24 597,00 €	
	<i>Excédent CA 2019 affecté au financement d'une mesure ponctuelle</i>	1 489,00 €	

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} août 2021 au **Foyer d'hébergement Flourens et Saint-Orens Occitalis**, est fixée comme suit :


	Tarif moyen 2021	Tarif applicable à compter du 1 ^{er} août 2021
▪ Prix de journée	116,16 €	119,14 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Violaine GOURDOU
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
La Directrice



Toulouse, le 29 JUIL. 2021

Arrêté

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES ÂGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

S.T.L Occitalis
2 CHEMIN DE LA MADELEINE
31130 FLOURENS

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 732,00 €	92 050,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	42 402,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	39 916,00 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	92 050,00 €	92 050,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Article 2. : La tarification applicable pour l'année 2021 au « S.T.L Occitalis », est fixée comme suit :

Enveloppe globale annuelle de :	92 050,00 €
payable en 12^{ème} soit :	7 670,83 €

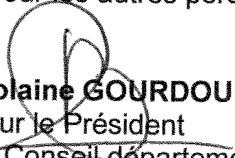
Pour l'exercice budgétaire 2021, le tarif journalier, opposable aux départements pour les bénéficiaires dont le domicile de secours n'est pas la Haute-Garonne, est fixé comme suit : **51,14 €**.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Violaine GOURDOU
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
La Directrice



Toulouse, le 29 JUL. 2021

Arrêté

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES ÂGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

S.A.V.S Occitalis
2 chemin de la Madeleine
31130 Flourens

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 722,00 €	903 830,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	769 385,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	104 723,00 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	900 852,00 €	903 830,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	<i>Excédent CA 2019 affecté au financement d'une mesure ponctuelle</i>	2 978,00 €	

Article 2. : La tarification applicable pour l'année 2021 au « S.A.V.S Occitalis », est fixée comme suit :

Enveloppe globale annuelle de :	900 852,00 €
payable en 12^{ème} soit :	75 071,00 €

Pour l'exercice budgétaire 2021, le tarif journalier, opposable aux départements pour les bénéficiaires dont le domicile de secours n'est pas la Haute-Garonne, est fixé comme suit : **30,58 €**.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Violaine GOURDOU
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
La Directrice



Toulouse, le 29 JUIL. 2021

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES ÂGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

F.A.M. Le Lauragais
16 CHEMIN DU MOULIN
31280 MONS

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	687 635,00 €	3 193 329,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	2 128 327,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	377 367,00 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	3 193 329,00 €	3 193 329,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} août 2021 au **Foyer d'accueil médicalisé « Le Lauragais »**, est fixée comme suit :


	Tarifs moyens 2021	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} août 2021
▪ Prix de journée hébergement permanent	155,24 €	155,82 €
▪ Prix de journée accueil de jour	106,45 €	106,85 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Violaine GOURDOU
 Pour le Président
 du Conseil départemental,
 et par délégation,
 La Directrice



Toulouse, le 23 AOÛT 2021

Arrêté

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES ÂGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n° 274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

F.H. Le Petit Bois
RÉSIDENCE L'OCCITAN
114 BOULEVARD DEODAT DE SEVERAC
31300 TOULOUSE

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	428 829,34 €	2 723 719,33 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 777 757,42 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	517 132,57 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification*	2 672 485,33 €	2 723 719,33 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	27 562,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	21 829,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

*Dont Dépenses rejetées au CA 2019 : -153 136,00 €

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} septembre 2021 au **Foyer d'hébergement pour adultes handicapés « Le Petit Bois »**, est fixée comme suit :


	Tarif moyen 2021	Tarif applicable à compter du 1 ^{er} septembre 2021
▪ Prix de journée	106,32 €	93,95 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffé du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Violaine GOURDOU
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
La Directrice



Toulouse, le 23 AOUT 2021

Arrêté

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES ÂGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n° 274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

S.A.V.S. Le Petit Bois
114 BOULEVARD DEODAT DE SEVERAC
RESIDENCE L'OCCITAN
31300 TOULOUSE

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 205,48 €	640 276,97 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	467 195,97 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	138 875,52 €	
	<i>Déficit antérieur reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	636 755,97 €*	640 276,97 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	3 521,00 €	
	<i>Excédent antérieur reporté</i>		

*Dont Dépenses rejetées au CA 2019 : -35 921,00 €

Article 2. : La tarification applicable pour l'année 2021 au « S.A.V.S. Le Petit Bois », est fixée comme suit :

Enveloppe globale annuelle de :	600 834,97 €
payable en 12^{ème} soit :	50 069,58 €

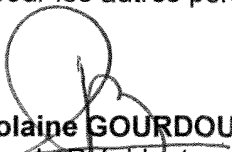
Pour l'exercice budgétaire 2021, le tarif journalier, opposable aux départements pour les bénéficiaires dont le domicile de secours n'est pas la Haute-Garonne, est fixé comme suit : **29,95 €**.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffé du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Violaine GOURDOU
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
La Directrice



Toulouse, le 10 AOUT 2021

Arrêté

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ETABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGEES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

F.A.M. Le Rieutort
ROUTE DE BOUSSENS
DABEAUX
31420 AURIGNAC

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	344 519,00 €	2 836 129,25 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	2 192 318,61 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	299 291,64 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	2 833 929,25 €	2 836 129,25 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	2 200,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Les dépenses et les recettes relatives au soin sont retenues à hauteur de 925 418,61 €.

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} septembre 2021 au F.A.M. « **Le Rieutort** », est fixée comme suit :

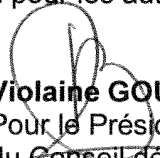
	Tarifs moyens 2021	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} septembre 2021
▪ Prix de journée hébergement permanent	140,15 €	139,15 €
▪ Prix de journée accueil de jour	90,19 €	89,02 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Violaine GOURDOU
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Directrice

Toulouse le 1^{er} avril 2021

Arrêté

**MAISON
DÉPARTEMENTALE DES
PERSONNES
HANDICAPÉES
DE LA HAUTE-GARONNE**

Dossier suivi par :
Sandrine BOTTEAU
Tél : 05 34 33 12 06
Fax :
Réf. à rappeler :
MDPH / SB /

Le Président de la Commission exécutive,

Vu les Articles L. 146-10, R. 146-32 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le point III de l'article 11 de la Convention constitutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Haute-Garonne,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2020 portant nomination des conciliateurs de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Haute-Garonne à compter du 1^{er} octobre 2020,

ARRETE

Article 1^{er} :

La désignation des personnes qualifiées au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Haute-Garonne comme suit :

- Monsieur Patrice BOUCHAÏB
- Madame Christine DE MEYER
- Madame Carole FABRE-BIGNAUX.

Article 2 :

L'arrêté du 1^{er} octobre 2020 précité est abrogé.

Article 3 :

Ce présent arrêté prend effet au 1^{er} avril 2021.

MDPH 31

10, place Alfonse Jourdan
31000 TOULOUSE
Tél. 05 34 33 11 00
mdph@cd31.fr

www.mdph31.fr

0 800 31 01 31 



Maison
départementale des
personnes handicapées
de la HAUTE-GARONNE

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Haute-Garonne et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Alain GABRIELI

Pour le Président

De la Commission exécutive,

et par déléation,

le Vice-Président chargé
de l'Action sociale - Handicap

MDPH 31

10, place Alfonse Jourdain

31000 TOULOUSE

Tél. 05 34 33 11 00

mdph@cd31.fr

www.mdph31.fr

0 800 31 01 31

Imprimerie Départementale

Responsable de la Publication

Bertrand LOOSES

Directeur Général des Services du Département

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-
GARONNE 1, boulevard de la Marquette
31090 Toulouse cedex 9
Tél. : 05 34 33 32 31**